

5. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir longtemps ces fonctions?

6. Dans l'affirmative, pourquoi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire):

1. Deux.

2. M. Hugh Clark, député, et M. F. H. Keefer, député.

3 5,000 dollars par année.

4. Ils sont les assistants de leurs ministres respectifs dans leurs départements.

5 et 6. On répondra à ces questions plus tard à la Chambre, selon ce que décidera le Gouvernement.

M. J. W. MARGESON.

M. DUFF demande:

1. M. J. W. Margeson est-il membre du bureau des commissaires des pensions?

2. Le Gouvernement sait-il, qu'il occupe un poste dans la division de l'association des vétérans de la grande guerre?

3. Le Gouvernement sait-il qu'il a pris activement part à la convention récente de l'association des vétérans de la grande guerre, à Montréal?

4. Est-il vrai que ledit J. W. Margeson a déclaré que si les soldats demandaient une gratification légère, elle leur serait accordée?

5. Quel droit avait-il de faire semblable déclaration?

6. Le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre à des officiers en vue du bureau des commissaires des pensions de prendre part à des conventions de ce genre et de suggérer aux délégués des plans quelconque pour l'augmentation des pensions ou pour autres objets?

L'hon. M. ROWELL:

1. Oui.

2, 3 et 4. Le Gouvernement n'a aucun renseignement officiel à ce sujet.

5. Aucun.

6. Les commissaires des pensions ont été nommés en vertu de la loi. Ils ont tous les pouvoirs et l'autorité que leur confère la loi, et ils ne sont pas sous la dépendance du Gouvernement.

#### QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. DUFF:

1. Combien de navires ont quitté les ports canadiens avec une cargaison canadienne dans l'année 1919?

2. Combien de navires ont quitté le port de Portland, Maine, avec une cargaison canadienne?

3. Combien de tonneaux de cargaison ces navires ont-ils transporté des ports canadiens susdits et dudit port américain?

L'hon. M. BURRELL: Au sujet de cette question on ne trouve pas de renseignements au département de la Douane excepté en ce qui regarde le n° 3. La question peut être réservée comme demande de document.

Par M. MACKIE (Edmonton):

1. Quel est ou a été le nombre du personnel du ministère des Travaux publics, par districts, dans tout le Canada, du 1er janvier 1915 au 1er janvier 1920?

2. Quels sont les noms de ces employés?

3. Quels appointements sont ou étaient payés à chacun des employés pendant la période susdite?

4. Lesquels, parmi ces fonctionnaires, auraient pu être congédiés depuis le 1er janvier 1917?

5. De combien de fonctionnaires ou employés peut-on actuellement se dispenser dans chaque district?

6. Quelles ont été les dépenses dans chaque district pendant toute la période susdite?

#### ADOPTION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU BUREAU MIXTE DE DISTRIBUTION DES COMMUNES ET DU SENAT.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose:

Que l'organisation des fonctionnaires et commis du bureau mixte de distribution de la Chambre des communes et du Sénat, soumise à la Chambre le trente et unième jour de mars par Son Honneur l'Orateur, soit approuvée et confirmée et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

#### DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général dans le but de discuter le projet d'organisation du personnel de la Chambre des communes, soumis par Son Honneur l'Orateur le trente et unième jour de mars.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En ce qui touche cette résolution je crois que l'habitude a été de soumettre des questions de ce genre au comité général de la Chambre afin de pouvoir discuter facilement et familièrement. C'est ce que je me propose de faire aujourd'hui en demandant la formation d'un comité général pour discuter la résolution. Cela me semble préférable à la discussion par un comité spécial, mais c'est là une question qui peut aussi être débattue par le comité général.

M. l'ORATEUR: Comme il n'y a pas de motion demandant la formation d'un comité spécial cette motion exigerait le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. FIELDING: Le comité spécial offre cet avantage que les fonctionnaires qui se croient lésés, s'il en est, et je ne le sais pas—peuvent comparaître devant ce comité spécial et être entendus alors que